

## LA SCIENCE BAFOUEE PAR L'ARBITRAIRE

Le CNRS, bien connu et apprécié du grand public, a pour mission l'innovation scientifique et l'avancée des connaissances. Malheureusement, depuis un certain temps, on assiste à une dégradation inquiétante de son mode de fonctionnement ( voir article de Alain MAUGER, Le Monde 01/02/07).

Je souhaite apporter ici un témoignage pour dénoncer, en particulier, une aberration dans la gestion des ressources humaines au CNRS. Les statuts de CNRS prévoient qu'un Directeur de Recherche qui prend sa retraite à l'âge légal de 65 ans, peut obtenir le statut de chercheur émérite. Cette "distinction" peut être accordée, dès lors que le chercheur justifie d'une contribution particulièrement importante aux travaux de recherche. Il est à noter qu'un "Emérite" est retraité donc pensionné et n'émerge en rien ou presque au budget du CNRS. A l'intérieur de son laboratoire il bénéficiera d'un bureau, de l'accès à la bibliothèque, d'un ordinateur et éventuellement de frais de missions, à titre exceptionnel. Son maintien au sein de son laboratoire n'a donc que peu ou pas d'incidence financière. En revanche, il continue à faire "bénéficier" les jeunes générations de son expérience, de son savoir faire et de son réseau de relations. Ses publications contribuent évidemment à la "visibilité" de son laboratoire. Tous les chercheurs en fin de carrière ne souhaitent pas obtenir le statut de Directeur de Recherche émérite. Cela concerne seulement les plus motivés. Pour y accéder il faut en faire la demande ; un dossier est constitué, le Directeur du laboratoire émet un avis. La demande est très sérieusement examinée par la section compétente du Comité National ; celui-ci composé d'experts passe beaucoup de temps à analyser et évaluer l'activité du demandeur et son projet scientifique. Selon les cas, un avis défavorable, favorable ou très favorable est émis. Il semblerait logique que cette appréciation sérieuse fasse autorité...Ce n'est pas exactement le cas. La Direction scientifique dont dépend le chercheur doit aussi donner son avis, d'une nature qu'il est difficile de qualifier, puisque l'évaluation scientifique a été faite. La Direction scientifique ne connaît pas spécialement les chercheurs concernés car aucun entretien avec les Directeurs scientifiques n'est prévu. Alors quels sont les critères retenus ?? Peut-on faire fi de la valeur scientifique unanimement reconnue d'un chercheur parce qu'il déplaît à la Direction scientifique ou à son Directeur de laboratoire ? Doit-on accepter l'arbitraire et les règlements de compte ?

La procédure de demande d'Eméritat paraît quelque peu infantilisante pour un chercheur qui a parfois 40 ans de carrière et qui ne sollicite ce statut que s'il est vraiment motivé ! On peut remarquer qu'il s'engage pour 5 années supplémentaires ; N'est-ce pas trop ? Ne vaudrait-il pas mieux, comme à l'Université accorder l'Eméritat plus facilement mais pour une durée de 2 ans renouvelable ?

On entend dans les "Hautes Sphères" du CNRS que " le statut d'émérite ne change rien pour le chercheur", alors dans ce cas pourquoi le refuser ? Un chercheur brillant non émérite n'a plus de statut au CNRS et se trouve totalement privé de moyens de travail ; Quel gachis !

Philadelphie le 01/04/07

Jacques SOFFER,

Ancien Directeur du Centre de Physique Théorique, CNRS, Marseille

Adjunct Professor, Department of Physics, Temple University, Philadelphia, PA, USA